

Le registre d'inscription est ouvert :

du MARDI 13 OCTOBRE 2020 à partir de 12 heures au JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 17 heures, heure de Paris

L'épreuve d'admissibilité aura lieu le mercredi 13 janvier 2021

L'épreuve d'admission aura lieu du 6 au 9 et du 19 au 23 avril 2021 en métropole et du 12 au 16 avril dans les DOM (calendrier prévisionnel).

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent bien les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Phase 1 : INSCRIPTION PAR INTERNET	Phase 2 : ENVOI DES PIÈCES JUSTIFICATIVES AU RECTORAT
<p style="text-align: center;">Sur le site : https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947</p> <p style="text-align: center;">Du MARDI 13 OCTOBRE 2020 à partir de 12 heures au JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, 17 heures, heure de Paris L'attention des candidats est appelée sur le fait que tant que votre numéro d'inscription n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.</p> <p>Dans le cas d'inscription à plusieurs concours, un numéro différent est attribué à chaque inscription.</p> <p>Il est demandé aux candidats de fournir une adresse électronique valable et permanente.</p> <p>Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.</p> <p>L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.</p> <p>En cas d'impossibilité d'inscription par internet, les candidats peuvent faire une demande écrite de dossier imprimé d'inscription. Les modalités dans ce cas sont consultables sur le site du ministère. http://www.education.gouv.fr/siac4</p>	<p>Les candidats recevront après le 12 NOVEMBRE 2020 par courriel</p> <p>un formulaire indiquant les pièces justificatives à fournir.</p> <p>Ce formulaire accompagné des pièces justificatives devra être retourné à :</p> <p style="text-align: center;">Division des Examens et Concours du Rectorat DEC/1 - Concours Nationaux 2, rue Philippe De Gueldres Case officielle n° 30013 54035 NANCY Cedex</p> <p>au plus tard le :</p> <p style="text-align: center;">30 novembre 2020 (délai de rigueur)</p> <p>Lors de son inscription, le candidat s'engage à fournir à la date indiquée, toutes les pièces justificatives qui lui seront demandées.</p>

EPREUVE D'ADMISSION

Epreuve orale d'admission : le dossier de présentation sera téléchargeable sur le site du ministère dès l'ouverture des registres d'inscription, à l'adresse internet suivante : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947> et doit être adressé par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours et indiqué sur le site du ministère : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-des-personnels-d-encadrement-9947>

Résultats :

Les candidats prennent connaissance des résultats d'admissibilité et d'admission sur le site internet du ministère à l'adresse suivante :

<http://www.publignetde.education.fr>

Les candidats imprimeront leur relevé de notes directement via cette adresse. Aucun relevé de note n'est adressé par voie postale.

IMPORTANT

- ® L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération. Leur attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.
- ® En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription, aucune modification d'inscription ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.
- ® La vérification, par l'administration, des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination, il en découle que la convocation des candidats ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.